



Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 30 avril 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 9 avril 2020
2. En présence de Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration
 - Point sur la situation dans les structures d'hébergement : organisation du confinement
3. Divers

*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Max Hahn, Mme Carole Hartmann, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty remplaçant M. Gilles Baum, M. Charles Margue, M. Georges Mischo, M. Marco Schank, M. Marc Spautz

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Max Hahn, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 9 avril 2020

Le projet de procès-verbal de la réunion jointe du 9 avril 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents de la COFAI.

2. En présence de Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration

- Point sur la situation dans les structures d'hébergement : organisation du confinement

Dès le début de la réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration (COFAI) du jeudi, 30 avril 2020, son Président invite Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration à

- faire le point sur l'organisation du confinement dans les structures d'hébergement pour personnes âgées, et
- expliquer aux membres de la commission les raisons pour lesquelles le gouvernement s'est résolu à autoriser à nouveau les visites de proches dans les structures sous certaines conditions.

Alors que dans l'après-midi du mardi, 28 avril 2020, accompagnée du président de la COPAS, M. Marc Fischbach, elle avait déjà informé par le biais d'une conférence de presse sur les adaptations des mesures de confinement dans les structures d'hébergement pour personnes âgées¹, Mme le Ministre tient à préciser d'emblée

[1 Adaptation des mesures de confinement dans les structures d'hébergement pour personnes âgées](#)

(site Internet du Ministère de la Famille et de l'Intégration)

Puis-je rendre visite à un résident dans une structure d'hébergement pour personnes âgées ?

Les mesures de confinement dans les structures d'hébergement pour personnes âgées ont été adaptées afin de permettre aux résidents et à leurs familles de se revoir.

La décision de permettre ces visites est prise par le responsable de la structure.

Si elles sont permises, ces visites auront lieu sur rendez-vous, dans le strict respect des règles d'hygiène, dans un local mis à disposition ou, si le temps et la situation de la structure le permettent, à l'extérieur.

Si aucun lieu dédié aux visites ne peut être désigné ou libéré, ou si le résident ne peut être déplacé jusqu'à ce lieu, les visites peuvent se faire dans la chambre/le logement du résident sous le respect le plus strict des mesures d'hygiène

Les intéressés doivent s'informer directement auprès de la structure pour voir si et dans quelles conditions des visites peuvent avoir lieu.

Puis-je rendre visite à un résident en fin de vie dans une structure d'hébergement pour personnes âgées ?

Les structures sont tenues d'assurer que les visites de membres de la famille ou de toute autre personne proche auprès d'un résident en fin de vie sont organisées moyennant le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les intéressés doivent s'adresser directement à la structure pour fixer un rendez-vous.

En cas de visite chez un résident en fin de vie qui est atteint du COVID-19, le visiteur doit porter les équipements de protection individuelle et respecter les mêmes règles d'hygiène que le personnel soignant.

Puis-je rendre visite à un résident COVID positif dans une structure d'hébergement pour personnes âgées ?

Les visites auprès d'un résident en isolement, en quarantaine ou en auto-isolement ne sont pas permises, sauf si le résident est en fin de vie.

Par ailleurs, le résident auquel s'adresse la visite ne peut présenter aucun symptôme apparenté au COVID et n'avoir eu aucun contact direct et proche (voisin de chambre, soignant direct) avec une personne COVID positive dans les 14 jours précédant la visite.

Les intéressés doivent s'informer directement auprès de la structure pour voir si et dans quelles conditions les visites peuvent avoir lieu.

Les enfants, peuvent-ils également rendre visite à un résident dans une structure d'hébergement pour personnes âgées ?

Si la visite se déroule à l'intérieur, les enfants à partir de 6 ans sont acceptés, à condition qu'un équipement de protection individuelle (masque chirurgical) adapté à leur taille soit disponible et correctement ajusté pendant toute la durée de la visite.

Si la visite a lieu à l'extérieur, aucune limite d'âge n'est imposée pour les visiteurs mineurs si la distance de sécurité de 2 mètres est respectée.

Tout mineur doit être accompagné d'un adulte qui se porte garant du respect des règles d'hygiène et des gestes barrières.

Le personnel de la structure peut refuser la visite de personnes qui ne respectent pas les mesures d'hygiène.

Comment les visites dans les structures d'hébergement pour personnes âgées se déroulent-elles ?

Les visites se font sur demande du résident et/ou de son entourage et uniquement sur rendez-vous. En fonction de la taille de la structure et du personnel disponible, les visites peuvent être limitées en nombre et en temps.

Les visites se déroulent soit à l'extérieur de la maison si le site le permet, soit à l'intérieur dans des locaux spécialement aménagés permettant d'assurer une distance de sécurité de 2 mètres entre le résident et le visiteur.

Si aucun lieu dédié aux visites ne peut être désigné ou libéré, ou si le résident ne peut être déplacé jusqu'à ce lieu, les visites peuvent se faire dans la chambre/le logement du résident sous le respect le plus strict des mesures d'hygiène.

Si la visite se fait à l'intérieur de la structure, alors maximum deux personnes à la fois peuvent venir en visite pour chaque résident.

Si la visite se fait en chambre, le visiteur est accompagné par un membre du personnel lors de l'accès à la chambre et à la sortie en empruntant le trajet le plus court possible entre l'entrée dans la maison et la chambre. Le visiteur ne peut à aucun moment circuler librement dans la structure.

Quelles sont les règles d'hygiène et les gestes barrière à appliquer dans le cadre des visites dans les structures d'hébergement pour personnes âgées ?

Avant la visite :

Le visiteur doit accepter de se faire questionner sur son état de santé. De plus, il doit déclarer ne pas avoir présenté des symptômes compatibles avec le Covid-19 au cours des 48 heures passées et n'ayant eu aucun contact non protégé avec une personne COVID positive dans les 14 jours précédant la visite.

Il doit être à même de comprendre et d'appliquer les règles d'hygiène et les gestes barrières. Il doit s'engager à respecter les mesures d'hygiène mises en place dans la structure et accepter à minima de se désinfecter les mains à l'entrée et avant la sortie de la structure ainsi que de porter un masque.

Au cours de la visite :

Le visiteur et le résident doivent porter un masque chirurgical et procéder à l'hygiène des mains.

Afin de permettre les visites aux personnes dont les capacités cognitives sont altérées, la salle dédiée peut être équipée d'un écran en plexiglas placé entre le résident et son visiteur.

Si la visite se déroule à l'extérieur, une distance de 2 m est à respecter entre le visiteur et le résident, en l'absence de masque.

Le matériel de protection est mis à disposition par la structure.

Après la visite :

Le visiteur et le résident doivent enlever le matériel de protection, qui sera jeté dans une poubelle, et se désinfecter les mains.

Après chaque visite, le lieu de visite à l'intérieur est aéré et nettoyé. De plus, le mobilier utilisé par un visiteur ou par un résident ainsi que les points de contact et le plexiglas, s'il a été utilisé, sont nettoyés et désinfectés.

Quelles sont les alternatives aux visites dans les structures d'hébergement pour personnes âgées pour préserver le lien social avec mon proche ?

que les maisons de retraite et de soins sont des lieux de vie et non des prisons. L'oratrice déclare que les autorités se sont aperçues au fil des jours que l'autarcie obligée - vécue pour cause de pandémie de Covid-19 - est devenue de plus en plus pesante pour les personnes âgées qui ne pouvaient plus recevoir la visite d'êtres chers depuis 7 semaines. Pour beaucoup d'entre elles, ce quotidien confiné est devenu synonyme d'isolement et c'est ainsi que des angoisses, mêlées à des incertitudes et à un certain désespoir, se sont faits jour.

Il faut en effet savoir que sans la visite des thérapeutes et médecins habituellement présents dans les structures d'hébergement, rythmant la vie des pensionnaires, leur état de santé physique et mental est mis à mal. En manque de stimulations, ils perdent en motricité et des problèmes cognitifs peuvent apparaître.

Les dernières semaines ont donc constitué un énorme défi pour les personnes âgées des maisons de retraite et de soins, leurs proches ainsi que le personnel les encadrant, estime Mme le Ministre. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'est décidé à autoriser à nouveau les visites d'êtres chers dans les structures d'hébergement, mais sous certaines conditions dont notamment celle de continuer à protéger les pensionnaires. Et à Mme le Ministre de préciser qu'il convient de rester sur ses gardes et que le confinement n'est ni levé ni assoupli, mais que ses conditions sont adaptées aux besoins sociaux des pensionnaires vivant dans les différents établissements.

Dans la foulée, Mme le Ministre souligne que le Ministère de la Famille et de l'Intégration, le Ministère de la Santé, les gestionnaires des établissements d'hébergement ainsi que la COPAS ont collaboré étroitement, notamment pour déterminer

- comment organiser des visites dans les maisons de retraite et de soins,
- comment donner aux familles la possibilité de se rendre au chevet d'un proche mourant, et enfin
- sous quelles conditions les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes, les éducateurs, entre autres, vont pouvoir retravailler avec les pensionnaires.

L'oratrice déclare que le Gouvernement veut avant tout éviter l'apparition d'un sentiment d'isolement chez les personnes âgées dans les structures d'hébergement. Si le contact physique, comme nous y étions habitués avant la présente crise

Certaines structures d'hébergement pour personnes âgées organisent des contacts avec les proches de leurs résidents par le biais d'outils classiques (téléphone) ou digitaux (Skype, vidéoconférence etc.). D'autres acceptent également des colis provenant de l'extérieur (fleurs, biscuits, cadeaux etc.). Les intéressés doivent s'informer directement auprès de la structure afin de voir quelles mesures sont disponibles pour préserver le lien social avec leurs proches résidant dans une structure.

Des professionnels non-salariés ont-ils accès aux structures d'hébergement pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap ?

Certains groupes de professionnels non-salariés (qui ne sont pas sous contrat de travail avec un prestataire du secteur des personnes âgées ou du secteur du handicap) ont accès aux structures d'hébergement pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap :

- a) tous les professionnels de santé ou psychologues, non-salariés, prestant des activités dans le cadre de la loi sur l'assurance-dépendance et/ou dans le cadre de l'assurance maladie (kinésithérapeutes, psychologues, ...);
- b) Les professionnels prestant des soins à la personne, non-salariés, tel les coiffeurs et professionnels de soins esthétiques et en pédicure etc.

sanitaire, n'est toujours pas possible, les familles vont désormais pouvoir retrouver leurs proches lors de visites, même si ce sera sous certaines conditions strictes et dans le respect des mesures de sécurité nécessaires.

De nouvelles règles ont donc été établies pour permettre des visites tout en maintenant le confinement. Comme chaque structure est différente, les gestionnaires devront donc s'adapter au mieux, étant donné que le niveau de protection devra rester aussi élevé qu'il l'a été jusqu'à présent. Les règles d'hygiène et de sécurité devront continuer à être appliquées de manière rigoureuse par tout le monde.

Les visites étant désormais admises, il faudra prendre rendez-vous pour que le gestionnaire de l'établissement d'hébergement puisse les organiser. Ou plutôt réserver la salle dans laquelle elles auront lieu. Celle-ci devra se trouver au rez-de-chaussée aussi près que possible de la porte d'entrée pour éviter tout risque de contamination au sein de l'établissement. Le nombre de visiteurs et la durée de la visite seront limités. Enfin, les mesures d'hygiène et de sécurité seront rappelées aux visiteurs avant toute rencontre, de même que les règles de la visite elle-même.

Seules les personnes ne présentant pas de symptômes du virus et n'ayant pas été en contact avec une personne testée positive au Covid-19 lors des deux dernières semaines seront autorisées à se rencontrer. A moins que le chargé de direction de l'établissement d'hébergement en question ait autorisé la visite pour une raison exceptionnelle.

Les jeunes enfants ne sont pour le moment pas encore admis. Les jeunes de plus de 16 ans peuvent assister aux visites à l'intérieur de la maison d'hébergement et ceux de plus de 12 ans le peuvent uniquement à l'extérieur. Visiteurs et résidents devront porter des masques et s'être lavé les mains.

Des exceptions à ces règles peuvent être tolérées quand les résidents souffrent de handicaps ou de démence, rendant difficile le port du masque ou la distanciation sociale. Les personnes sourdes ont besoin de lire sur les lèvres, les personnes démentes supportent difficilement le port du masque et les personnes aveugles ont besoin d'un contact physique, par exemple.

Lors de promenades à l'extérieur, si l'établissement d'hébergement bénéficie d'un parc, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale devront également être respectées. Le port du masque et d'une blouse (pour les personnes dont le proche a besoin d'être soutenu) est obligatoire.

La pièce où la visite a eu lieu est aérée pendant 30 minutes avant d'être nettoyée et désinfectée entre chaque utilisation.

Les conditions de visite resteront donc très strictes, puisqu'il s'agit avant tout de continuer de protéger les plus vulnérables, d'une part, et la société dans son ensemble, d'autre part.

Les conditions de visite resteront également strictes pour les pensionnaires qui vivent leurs derniers instants. Seules une ou deux personnes sont admises à leur chevet, équipées des protections qui s'imposent.

Les professionnels de santé extérieurs aux structures d'hébergement vont pouvoir y être à nouveau accueillis sous réserve, bien entendu, de respecter les règles imposées par le confinement.

Jusqu'à présent, les personnels des établissements d'hébergement, en faisant preuve d'un dévouement et engagement total, avaient tenté de suppléer aux manques des personnes âgées et continué à insuffler de la joie de vivre et du mouvement dans les différentes structures. Devant l'assistance des membres de la COFAI, Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration tient encore une fois à leur rendre hommage ainsi qu'à toutes celles et tous ceux qui ont contribué à alléger le quotidien des personnes âgées les plus vulnérables dans les maisons de retraite et de soins.

L'oratrice communique aussi aux députés de la COFAI les derniers chiffres dont elle dispose en provenance du Ministère de la Santé, à savoir qu'au soir du 29 avril 2020, parmi les pensionnaires résidant dans des structures d'hébergement au Luxembourg :

- 88 personnes sont positives au Covid-19,
- 118 personnes se trouvent en auto-isolement, étant donné qu'elles ont cru ressentir des symptômes typiques liés au virus et n'ont pas encore été testées,
- 259 personnes se trouvent en quarantaine puisqu'elles furent en contact avec une personne testée positive au Covid-19,
- 43 personnes ont guéri du virus après l'avoir contracté depuis le début de la présente crise sanitaire, et
- 31 personnes sont mortes avec ou par le Covid-19 depuis l'éclatement de la pandémie de Covid-19 au Grand-Duché.

Ce qui fait, aux dires de Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration, que 21 structures parmi les 52 structures d'hébergement recensées au total sur le territoire luxembourgeois - donc 40,38% - sont actuellement concernées par la pandémie de Covid-19 et ont donc affaire à au moins un cas de pensionnaire testé positif au Covid-19. Et de préciser par ailleurs que parmi les 6.200 lits disponibles dans les structures d'hébergement luxembourgeoises à destination des personnes âgées, 5.754 sont actuellement occupés.

Finalement, Mme le Ministre confie aussi aux députés que depuis que la crise sanitaire a fait son apparition au grand jour au Luxembourg, toute personne décédée fait post-mortem l'objet d'un test. En d'autres mots : que toute personne qui s'éteint, non décédée avec les symptômes du Covid-19, est également testée et si jamais il se trouve qu'elle est alors testée positive au virus, elle fait aussi son entrée dans les statistiques du Covid-19 même si, *in fine*, elle n'est pas morte à cause du virus, mais avec le virus.

Echange de vues

Le premier membre de la COFAI à se voir accorder la parole par son Président est **M. Marc Spautz (CSV)**. Celui-ci tient à remercier Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration pour toutes les explications et informations fournies ainsi que pour la précision que les responsables des établissements d'hébergement décident, en fonction de leur évaluation de la situation, qui a le droit de mettre les pieds dans la structure. Il félicite aussi Mme le Ministre pour l'adaptation des mesures de confinement qui vient d'être décidée dans les structures d'hébergement pour personnes âgées, ce qui autorise à nouveau les visites de proches, même s'il faut bien garder à l'esprit que toutes les visites ne pourront pas se faire de la même façon,

étant donné que les maisons de retraite et de soins diffèrent l'une de l'autre d'un point de vue architectural.

Les questions de l'élu chrétien-social ne se focalisent pas tellement sur les structures d'hébergement pour personnes âgées, mais davantage sur les réseaux d'aides et de soins, tout comme sur les structures pour personnes en situation de handicap.

Ainsi, il aimerait apprendre de la bouche de Mme le Ministre si, à l'instar de tous les pensionnaires et personnels d'encadrement dans les structures d'hébergement pour personnes âgées qui vont bientôt être testés au Covid-19, les salariés des réseaux rendant visite aux personnes dépendantes à leur domicile le seront aussi. Les personnels des réseaux (comme Hëllef Doheem, Help, Verbandskëscht, etc.) se déplaçant d'une personne dépendante à l'autre afin de leur apporter de l'aide ou leur administrer des soins sont en effet exposés de façon permanente au coronavirus : d'où la question du député de savoir s'ils seront également testés dans l'immédiat ou s'il est prévu de le faire seulement à un stade ultérieur.

Concernant le volet du handicap en cette période de pandémie liée au Covid-19 ainsi que la situation actuelle des personnes handicapées - personnes qui, d'après Mme le Ministre, figureront parmi les dernières à faire l'objet d'un déconfinement, ce qui lui semble logique et compréhensible -, M. Spautz indique qu'il s'agit de distinguer entre personnes handicapées ne travaillant que dans les ateliers et personnes handicapées occupant des structures résidentielles. Parmi ces dernières, vivant et cohabitant à longueur de journée de manière quasi-permanente, est-ce que des tests au Covid-19 seront effectués, de même que pour les personnels les encadrant ? Ces tests seront-ils réalisés dans un avenir proche ou seulement plus tard quand des tests rapides pourront définitivement être mis en place, sachant que parmi les personnes handicapées vivant en structure résidentielle, certaines ont un handicap physique et d'autres un handicap mental ?

Succédant à son collègue de parti, [M. Paul Galles du groupe parlementaire chrétien-social](#) dit tout son émoi, sa profonde révolte, mais également sa colère et tristesse d'avoir dû apprendre de la part de plusieurs familles qu'un des leurs, pensionnaire dans une structure d'hébergement pour personnes âgées, est décédé dans la solitude la plus totale durant la crise sanitaire causée par le Covid-19 sans que personne n'ait pu le revoir et l'accompagner sur son dernier chemin.

Dans ce contexte très douloureux, le député souhaiterait connaître la raison pour laquelle les structures d'hébergement furent les seules habilitées à pouvoir décider si oui ou non un pensionnaire, en train de décéder, avait le droit de revoir encore une dernière fois ses proches. Et de demander ouvertement pourquoi le Ministère de la Famille et de l'Intégration n'a pas donné de consigne, voire de recommandation générale à cet égard ou si les refus qu'ont dû essuyer les membres des familles en question pour accompagner leur bien-aimé dans l'au-delà furent tout simplement motivés par des considérations d'ordre logistique.

Prenant appui sur l'annonce par le Gouvernement de tests à grande échelle qui seront bientôt menés de façon généralisée dans les différentes structures d'hébergement, l'élu chrétien-social aimerait savoir à quelle échéance à peu près, ces tests seront finalisés et ce qu'il adviendra de leurs résultats. S'agira-t-il en l'occurrence de l'établissement d'un inventaire à usage unique ou est-ce que les données ainsi récoltées seront sauvegardées de manière à pouvoir servir à titre de comparaison dans la perspective de tests futurs ?

A titre personnel, M. Galles trouve malheureux que Mme le Ministre n'ait pas daigné gratifier les membres de la COFAI des informations qu'elle vient de leur livrer

aujourd'hui avant la tenue de sa conférence de presse du 28 avril 2020 où elle s'est fait accompagner par M. Marc Fischbach, président de la COPAS, pour informer sur les adaptations des mesures de confinement dans les structures d'hébergement pour personnes âgées, conférence de presse qu'il dit par ailleurs avoir suivi avec un très grand intérêt au vu de l'actualité brûlante y reliée. Ce alors que cela aurait dû être l'inverse, c'est à-dire que les députés devraient en priorité obtenir l'information des derniers développements ou mesures qui seront prises avant que ce ne soit les journalistes.

En relation avec le nombre, cité par Mme le Ministre, de 259 personnes parmi les pensionnaires résidant dans des structures d'hébergement au Luxembourg se trouvant au soir du 29 avril 2020 en quarantaine parce qu'elles se sont trouvées en contact avec une personne testée positive au Covid-19, M. Galles dit douter de sa fiabilité. Ainsi, il a pu apprendre que certains pensionnaires, pour cause de rendez-vous à l'extérieur chez un médecin, ont, dès leur retour et à des fins de précaution, été placés en quarantaine, alors qu'ils ne furent nullement en contact avec le virus. D'où sa suggestion de bien faire la distinction entre ces derniers et les pensionnaires qui ont vraiment côtoyé une personne testée positive au Covid-19.

Un dernier point à être évoqué par l'élu chrétien-social concerne les personnes décédées avec le Covid-19 ou à cause du Covid-19. Il affirme avoir lu récemment dans un article de journal que les personnes décédées depuis le début de la crise sanitaire ne font pas systématiquement l'objet d'un test post-mortem pour s'assurer qu'elles sont mortes avec le Covid-19 ou par le Covid-19. Or, Mme le Ministre vient justement d'affirmer le contraire dans son intervention.

D'où son vœu formulé à l'adresse de celle-ci,

- de bien vouloir clarifier encore une fois de ce qu'il en est exactement, et
- de préciser en l'occurrence si les personnes testées post-mortem sont bien des personnes dont les autorités soupçonnaient qu'elles présentent des symptômes au Covid-19 et qu'elles ont été testées pour cette raison ou si toutes les personnes décédant dans les établissements d'hébergement sont systématiquement testées, qu'elles sont supposées avoir ou non le Covid-19.

Des réponses fournies par Mme le Ministre aux questions des [députés chrétiens-socials Spautz et Galles](#), il y a lieu de retenir ce qui suit :

- tout ce qui relève des tests de dépistage au Covid-19 (tests effectués auprès des pensionnaires et personnels des structures d'hébergement, auprès des personnels des réseaux de soins effectuant des visites à domicile, ainsi qu'auprès des personnes en situation de handicap - diminuées par un handicap physique ou un handicap mental - travaillant dans des ateliers spécialisés ou habitant dans des structures résidentielles) se trouve dans la compétence du Ministère de la Santé. La décision de tester à grande échelle d'une façon généralisée et de le faire par exemple dans toutes les structures d'hébergement du pays est prise par le Ministère de la Santé sans que le Ministère de la Famille ait nécessairement son mot à dire. Il en va de même pour les personnels des réseaux de soins qui s'occupent actuellement de 7.168 clients dont 19 ont fait jusqu'à présent l'objet d'un test positif au Covid-19 (chiffres au soir du 29 avril 2020). Dans les structures pour personnes en situation de handicap par contre, aucun cas positif au Covid-19 n'a pu être détecté jusqu'à présent. Comme à l'instar des pensionnaires dans les structures d'hébergement, il s'agit d'une population particulièrement vulnérable, les

chargés de direction dans ces structures prennent toutes les précautions nécessaires et imaginables pour que le virus ne puisse pas y faire son entrée ;

- pour ce qui est des personnes âgées dans les structures d'hébergement condamnées à mourir seules sans qu'un de leurs proches n'ait pu les accompagner sur leur dernier chemin pour cause de pandémie de Covid-19, Mme le Ministre, à l'image de nombreux députés, le déplore profondément. Tout en déclarant qu'elle trouve cela révoltant, l'oratrice fait observer à l'assistance des membres de la COFAI que les gestionnaires des maisons de retraite et de soins sont des gestionnaires indépendants et qu'ils prennent, sur fond des ordonnances émises par le Ministère de la Santé, leurs propres décisions. Néanmoins, Mme le Ministre se dit convaincue qu'en dépit de la situation très difficile causée par le coronavirus, les chargés de direction des différentes structures ont certainement fait preuve du tact et doigté nécessaires pour éviter autant que faire se peut de telles situations. Il faut aussi grader à l'esprit qu'à l'occasion de ces moments très douloureux, la mort s'invite parfois sans nécessairement s'annoncer et que cela rend encore plus difficile la présence d'êtres chers pour celui qui s'éteint ;
- sachant qu'il existe 52 structures d'hébergement en tout sur le territoire grand-ducal, le Ministère de la Santé a annoncé vouloir procéder à des tests virologiques dans 2 structures d'hébergement par jour, tout en collectant les données y recueillies à des fins statistiques. Jusqu'à ce jour (chiffres au soir du 29 avril 2020), de tels tests de dépistage du virus ont pu être réalisés auprès de l'ensemble du personnel et des résidents de 4 structures d'hébergement, soit un total de 1.073 personnes, dont 420 résidents. A cette occasion, 14 tests se sont révélés positifs, dont 9 émanaient de résidents, alors qu'aucune des personnes testées positives au Covid-19 présentait des symptômes caractéristiques du virus ;
- concernant les personnes âgées en quarantaine dans les structures d'hébergement, elles peuvent effectivement s'y retrouver non seulement parce qu'elles ont été en contact avec une personne testée positive au Covid-19, mais aussi après une visite à l'hôpital (pour cause de dialyse par exemple) à des fins de précaution ;
- Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration confirme que, d'après le Ministère de la Santé, tout personne décédée depuis la mise en place de l'état de crise sanitaire fait systématiquement l'objet post-mortem d'un test de dépistage au Covid-19.

Dans le sillage de ces réponses et explications fournies par Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration, le Président de la COFAI donne le feu vert à un nouveau round de questions à poser et de commentaires à faire par les membres de la COFAI.

Il revient ainsi à **M. Marc Goergen**, député et conseiller communal de Pétange, à être le premier pour ce faire. **L'élu de la sensibilité politique des Pirates** souhaiterait apprendre de la part de Mme le Ministre si elle est à même de pouvoir lui confirmer que le coronavirus, entré dans des maisons de retraite et de soins, a fait en sorte que des personnes âgées y résidant en sont décédées sans avoir pu être conduites à l'hôpital pour être soignées.

Par ailleurs, M. Goergen aimerait savoir si Mme le Ministre a connaissance de cas de familles qui ont dû intervenir pour que leur proches, pensionnaires dans

des structures d'hébergement et atteints du Covid-19, soient transportés d'urgence dans une clinique pour y être pris en charge.

L'élu pose aussi la question de savoir à partir de quel moment ces personnes, une fois entrées à l'hôpital, sont habilitées à retourner dans leur structure d'origine. Sachant que cela repose aussi sur une décision des autorités de la Santé, il dit son étonnement d'avoir appris récemment qu'une personne âgée a pu réintégrer sa séniorie après un passage à l'hôpital malgré le fait qu'elle est toujours contaminée par le virus. Ceci sur la base d'un argumentaire comme quoi l'hôpital où elle séjourna avait besoin de place pour accueillir de nouveaux malades du Covid-19.

Se référant à la situation dans sa propre commune et en relation avec les tests effectués dans les structures d'hébergement, M. Goergen souhaiterait finalement apprendre de la bouche de Mme le Ministre pour quelles raisons les personnes âgées, habitant dans une structure de logement encadré jouxtant directement la séniorie, ne font pas l'objet de tests de détection au Covid-19, alors que ceci est le cas pour les résidents de la séniorie, tout comme pour les personnels les encadrant.

Prenant le relais du député pirate, [Mme Simone Asselborn-Bintz du groupe parlementaire LSAP](#), par ailleurs échevine de la commune de Sanem, se réjouit du fait que les structures d'hébergement ont tout mis en œuvre pour que, tout au long de la crise sanitaire, leurs pensionnaires aient pu garder le contact avec leurs proches, tout en se demandant si cela fut toujours bien possible. En effet, pas toutes les structures ont dû disposer d'un WIFI performant ou des tablettes nécessaires pour pouvoir en profiter et maintenir ainsi un lien entre résidents et familles.

Pour ce qui est du Centre intégré pour personnes âgées (CIPA) de Sanem qu'elle connaît bien, l'élue socialiste peut confirmer que depuis un certain temps déjà, son directeur met tout en œuvre pour qu'un pensionnaire, sur le point de quitter les siens, puisse encore une fois revoir sa famille. Même si à cette occasion, les membres de la famille ont dû prendre toutes les précautions nécessaires (masques, gants, blouses de protection, etc.) pour accompagner leur proche sur son dernier chemin, cela fut très gratifiant pour eux et a permis de procurer un grand réconfort au pensionnaire moribond.

Pour ajouter une note positive à l'ambiance morose généralisée en ces temps de pandémie due au Covid-19, Mme Asselborn-Bintz tient à raconter une anecdote qui l'a pas mal marquée. Une femme dont le mari est décédé de façon inopinée et qui n'a pas pu se rendre à l'enterrement de celui-ci pour avoir été testée positivement au Covid-19, s'est vue remettre un enregistrement de la cérémonie mortuaire par la commune de Sanem afin qu'elle puisse, au vu des circonstances, faire son deuil de la façon la plus humainement possible.

Une dernière remarque de la députée socialiste a trait aux tests de dépistage du Covid-19 réalisés dans les différentes maisons de retraite ou de soins. Pour ceux effectués au sein du CIPA de Sanem, l'oratrice ne peut qu'exprimer sa stupéfaction, sachant que dans certains cas, il s'est avéré que les mêmes personnes testées plusieurs fois d'affilée ont à chaque fois présenté un résultat différent, c'est-à-dire un jour positif au Covid-19, le lendemain négatif au Covid-19, le surlendemain à nouveau positif au Covid-19, et ainsi de suite. Par ailleurs, il convient de relever que les personnes testées présentaient le plus souvent aucun symptôme au Covid-19. Même si elle sait que le phénomène qu'elle vient de décrire devrait davantage interpeller le Ministère de la Santé ainsi que les professionnels de la santé, l'élue socialiste tient cependant à le mentionner dans

le cadre de la présente réunion de la COFAI et à en faire état à Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration.

Il appartient ensuite à [Mme Djuna Bernard du groupe parlementaire déi gréng](#) de prendre la parole pour se focaliser sur une mesure prise par le Ministère de la Santé en ce qui concerne l'âge des enfants susceptibles de rendre visite à un résident dans une structure d'hébergement pour personnes âgées. L'élue verte, tout en précisant qu'il est tout à fait légitime que les conditions de sécurité dans le cadre de telles visites doivent être très strictes et garanties (tout mineur doit être accompagné d'un adulte qui se porte garant du respect des règles d'hygiène et des gestes barrières), dit néanmoins éprouver du mal à adhérer aux limites d'âge fixées (à partir de 12 ans pour un adolescent si la visite a lieu à l'extérieur et à partir de 16 ans pour un adolescent si la visite se déroule à l'intérieur) par le ministère pour que des enfants puissent voir leurs grands-parents ou autres tantes et oncles. Se référant aux droits des enfants et au fait qu'il est important que les enfants puissent voir les mères et pères de leurs propres parents et vice versa, Mme Bernard se pose la question de savoir s'il ne faut pas envisager dans un proche avenir de revoir à la baisse ces limites d'âge ou d'envisager carrément une alternative. Et de demander directement en ce sens à Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration si elle connaît les raisons de ces limites d'âge, fixées un peu arbitrairement à son goût.

Dernière à intervenir avant que Mme le Ministre ne reprenne la parole, [Mme Carole Hartmann du groupe parlementaire DP](#) met l'accent sur la situation difficile à laquelle se trouvent actuellement confrontés les organismes gestionnaires et plus particulièrement les chargés de direction des différentes maisons de retraite et de soins. Aux dires de l'élue démocrate, chacun fait de son mieux dans une situation difficile et tendue, ce qui mérite d'être honoré.

En ce moment de déconfinement - selon ses informations, certaines structures ont déjà commencé à recevoir hier les premiers visiteurs pour leurs pensionnaires -, toutes les maisons de retraite et de soins ne sont pas logées à la même enseigne et chacune essaie de s'organiser tant bien que mal pour accueillir les visiteurs selon les normes et standards de sécurité requis. Dans ce contexte, il lui est revenu que les chargés de direction de certaines structures ont été vilipendés, le tout assorti de menaces, parce qu'au goût de certains proches de pensionnaires, ils n'ouvrent pas assez vite leur structure et, de surcroît, pas pour suffisamment de personnes à la fois. Condamnant ce genre de comportement extrêmement dommageable, elle souhaiterait apprendre de la part de Mme le Ministre si des faits similaires lui ont déjà été rapportés par les responsables d'autres structures et quelles devraient être, le cas échéant, les mesures à mettre en place pour protéger les gestionnaires et leur personnel. A ne pas vouloir s'imaginer que dans le pire des cas la police devra intervenir, elle aimerait savoir quels genres de soutien peuvent être offerts par le Ministère de la Famille et de l'Intégration pour leur venir en aide et calmer les esprits.

Des réponses fournies par Mme le Ministre aux questions des [députés Goerens, Asselborn-Bintz, Bernard et Hartmann](#), il y a lieu de retenir ce qui suit :

- à la question de savoir si des pensionnaires dans les structures d'hébergement ont pu mourir avec ou par le Covid-19 sans avoir été conduits à l'hôpital, Mme le Ministre répond par l'affirmative tout en soulignant qu'il appartient toujours au

médecin traitant et à personne d'autre de décider si une personne, d'après son tableau clinique, est susceptible d'être transportée ou non à l'hôpital.

D'après Mme le Ministre, il s'agit aussi de garder à l'esprit que des pensionnaires ayant contracté le virus et testés positifs au Covid-19 n'ont point besoin d'aller à l'hôpital, étant donné qu'ils ne présentent aucun des symptômes caractéristiques de la maladie. D'après les dernières études et estimations menées dans le monde, seuls 5% de la population, testés positifs au Covid-19, connaissant une évolution critique de la maladie et parmi ces derniers, un certain pourcentage une évolution très critique.

Par ailleurs, il faut savoir que parmi les pensionnaires dans les structures d'hébergement, un certain nombre est muni d'une disposition de fin de vie, faisant en sorte qu'il relève de leur propre volonté de ne plus être conduit à l'hôpital afin de pouvoir bénéficier de mesures vitales.

De même, pour ce qui est de la sortie de l'hôpital si jamais un pensionnaire y entre, c'est de nouveau au médecin traitant qu'il revient de décider si le patient est apte à le quitter. Dans le cas où le patient susceptible de sortir de l'hôpital y a été conduit au préalable pour être traité du Covid-19, sa structure d'hébergement habituelle peut théoriquement décider - c'est son droit - de ne pas l'accueillir dans un premier temps. C'est la raison pour laquelle le Ministère de la Santé a décidé que le Centre de Réhabilitation du Château de Colpach devra accueillir « soit des gens qui ont été malades du Covid-19, mais dont la phase aiguë de la maladie est passée. Soit des gens qui sont malades, mais ne peuvent rentrer chez eux pour différentes raisons : car une personne vulnérable vit avec eux, car ils ne peuvent assurer leurs soins... » ;

- le Ministère de la Santé n'a pas prévu pour l'instant de procéder à des tests de dépistage au Covid-19 dans les structures dédiées au logement encadré ;
- concernant la fixation de limites d'âge, notamment parmi les jeunes pour être en mesure de rendre visite à un résident dans une structure d'hébergement pour personnes âgées, Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration déclare que ces limites d'âge ont été déterminées d'un commun accord entre la COPAS, le Ministère de la Santé et le Ministère de la Famille et de l'Intégration tout en espérant qu'elles pourront encore faire l'objet d'un abaissement dans les semaines et mois à venir ;
- Mme le Ministre insiste encore une fois pour dire que les mesures qui viennent d'être prises par le Gouvernement pour autoriser à nouveau les visites de proches dans les structures d'hébergement pour personnes âgées sous certaines conditions ne s'apparentent pas à un déconfinement, mais à une adaptation des mesures de confinement. Pour ce qui est des visites de proches des pensionnaires - autorisées donc de nouveau, mais sous certaines conditions - dans les structures d'hébergement, Mme le Ministre indique que la forme de leur déroulement a été convenue avec la COPAS. Et de préciser que parmi les gestionnaires des structures, tout comme parmi les proches des pensionnaires, chacun se forge ses convictions et met en avant ses points de vue, sachant qu'ils ne se recoupent pas nécessairement.
Parmi ces premiers, certains ont fait preuve de pas mal d'imagination et d'une grande ingéniosité dans l'optique de la préparation des visites évoquées, allant de la création de comptoirs de protection en plexiglas jusqu'à l'édification de tentes spéciales pour recevoir les visiteurs des proches dans les conditions et standards de sécurité appropriés. D'autres gestionnaires par contre ont fait preuve et continuent de faire preuve d'une très grande réticence, réduisant le temps et l'organisation des visites à un strict minimum par crainte de mettre en danger la vie de leurs pensionnaires. C'est la raison pour laquelle chacun doit

mettre un peu d'eau dans son vin et les visiteurs s'armer de la patience nécessaire pour qu'un bon déroulement des visites puisse être assuré. Surtout dans cette première phase d'adaptation des mesures de confinement où il s'agira de programmer les visites avec la rigueur qui s'impose sachant que les moyens pour les organiser (en termes de salles, de matériels de protection, etc.) peuvent varier fortement d'une structure d'hébergement à l'autre.

3. Divers

M. Paul Galles du groupe parlementaire chrétien-social propose que les gestionnaires de la « Wanteraktioun 2019-2020 » soient invités prochainement en commission parlementaire afin qu'ils puissent y dresser un bilan de leur activité.

Luxembourg, le 04 mai 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

Le Président de la Commission de la Famille et de
l'Intégration,
Max Hahn